

Décision 2023/2

Adoption du document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz

L'Organe exécutif,

Rappelant la stratégie à long terme au titre de la Convention pour 2020-2030 et au-delà¹,

Se référant aux conclusions de l'examen du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, tel que modifié en 2012²,

Constatant que le méthane contribue de façon importante à la pollution transfrontière par l'ozone et sachant combien il importe de réduire les émissions de méthane en tant que précurseur de l'ozone et gaz à effet de serre provenant des principales sources dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et au-delà,

1. *Adopte* le document d'orientation sur les mesures techniques de réduction des émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz tel qu'il figure dans le document ECE/EB.AIR/2023/6 et tel que révisé durant la session³ ;

2. *Engage* les Parties à la Convention, ainsi que les pays de la région de la CEE et au-delà, à utiliser le document afin de réduire leurs émissions de méthane provenant des décharges, du réseau de gaz naturel et des installations de production de biogaz.

¹ ECE/EB.AIR/142/Add.2, décision 2018/5, annexe, par. 37 et 67.

² ECE/EB.AIR/150/Add.2, par. 90 f) et h).

³ Remplacement de la note de bas de page 13.